

Code de vie 2025-2026 - École Des Avenues

Responsabilités de l'élève	Parce que
Je me respecte en étant fier de moi.	
✓ Je porte des vêtements appropriés pour l'école. (annexe A) ✓ Je choisis des aliments nutritifs pour la collation. (annexe B) ✓ Je choisis des gestes qui sont respectueux pour moi. ✓ J'adopte une attitude positive.	✓ Parce que je veux avoir une image positive de moi. ✓ Parce que cela m'aide à être en harmonie avec les autres.
Je respecte les élèves et les adultes.	
✓ Je respecte la consigne demandée par l'adulte. ✓ Je communique adéquatement avec les adultes et les autres élèves. ✓ Je démontre de l'ouverture face à la différence. ✓ Je règle mes conflits pacifiquement.	✓ Parce que je désire vivre dans un climat agréable et sécuritaire. ✓ Parce que je désire développer des relations positives avec les autres.
Je respecte mon environnement.	
✓ Je prends soin de mon matériel, celui des autres et celui de l'école. (annexe C) ✓ Je prends soin et je garde propre l'environnement de l'école.	✓ Parce que je désire vivre dans un milieu de travail et de jeux agréable et accueillant.
Je participe positivement à la vie de l'école.	
✓ Je fais des efforts pour ma réussite. ✓ Je fais le travail demandé. ✓ Lors des entrées et des sorties, je circule en chuchotant dans l'école. ✓ Pendant les heures de cours, je demeure en silence dans les corridors. ✓ Je respecte les entrées et les sorties ciblées au cycle lors de mes déplacements ainsi que les zones de jeu lors des récréations. ✓ Je demande la permission pour entrer dans l'école en tout temps. ✓ J'apporte uniquement les objets permis par un adulte de l'école. ✓ Les cellulaires et appareils électroniques sont interdits en tout temps partout sur les terrains de l'école, dans le transport et lors des sorties. ✓ J'enlève ma casquette, mon chapeau ou mon capuchon en entrant dans la classe.	✓ Parce que je désire réussir et être fier de moi. ✓ Parce que je désire faire attention à ceux qui travaillent. ✓ Parce que je désire vivre dans un climat propice aux apprentissages. ✓ Parce que je désire accomplir mon travail d'élève.

AGIRS MAJEURS

Interventions possibles pour tous manquements aux règlements du code de vie

Comportements et échanges interdits

Tout manquement majeur comportant des éléments de danger ou d'illégalité, qui se passe dans l'environnement scolaire ou virtuel et pour lequel une intervention est nécessaire.

Tous les comportements violents* comme la bataille, l'intimidation, la cyber-intimidation, la menace, l'extorsion, les voies de fait, sont interdits.

Le port d'arme ou l'imitation d'arme à feu, la possession de drogue ou d'alcool, la consommation et/ou la vente de drogue et d'alcool, le vol, le vandalisme ne sont pas tolérés.

Lors de violence verbale et/ou physique envers un intervenant, il y aura un retrait immédiat avec une suspension à l'interne ou à l'externe après l'analyse de la situation, ainsi qu'un appel téléphonique aux parents.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions disciplinaires et aux mesures de suivi suivantes après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) : arrêt d'agir, réparation, réflexion, rencontre de médiation, suspension interne ou externe, références à des services internes ou externes, plainte policière, ou tout autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation.

Niveaux d'intervention

1^{er} niveau :

À l'occasion, dans la moyenne des jeunes de son âge, de passage ou épisodique. Peu dommageable pour soi et les autres.

L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect d'un règlement de l'école, **il lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est donnée à l'élève.**

2^e niveau :

La fréquence augmente. Entraîne une perturbation pour le jeune ou son entourage. S'observe dans diverses situations scolaires.

L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect d'un règlement de l'école, il lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est donnée à l'élève. **L'adulte consigne le geste selon le moyen prévu à cet effet. Une communication est faite aux parents.**

3^e niveau :

Se manifeste de façon continue et il y a persistance depuis plusieurs semaines. Entraîne une perturbation pour le jeune et son entourage. S'observe dans diverses situations scolaires.

L'adulte intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect d'un règlement de l'école, il lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est donnée à l'élève. **L'adulte consigne le geste. Selon l'intensité et la fréquence du comportement, nous pouvons avoir recours aux moyens suivants :**

- Rencontre du titulaire avec la direction pour faire la synthèse du dossier de l'élève;
- Convocation des parents par la direction pour une rencontre;
- Protocole d'intervention;
- Demande de services spécialisés;
- Plan d'intervention;

*Se référer aux protocoles de l'école : PALVI (plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation : conformément à l'article de la loi 76), protocole CSRS, autres.

ANNEXE A

Je porte des vêtements appropriés pour l'école.

Tenue vestimentaire permise à l'école :

- Le chandail doit couvrir le ventre, le torse et le dos.
- Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements.
- Les chaussures doivent être adaptées à l'activité.

ANNEXE B

Je choisis des aliments nutritifs pour la collation.

La collation s'apporte dans un sac autre que la boîte à lunch.

Collations recommandées :

- Fruits, légumes et aliments protéinés (ex : lait, yogourt, fromage, etc.).

Collations acceptables :

- Biscottes, craquelins, muffin maison, pain, galette de riz, céréales non sucrées, compote, trempette, barre tendre et pattes d'ours sans noix et sans chocolat, fruits et légumes séchés.

Collations interdites :

- Toute collation qui contient des arachides ou des traces d'arachides et de noix. Tous les aliments dits moins santé par exemple : croustilles, chocolats, bonbons, rouleaux aux fruits, pouding, jello, nouilles sèches, céréales sucrées, biscuits
- Boissons énergisantes.

ANNEXE C

Je prends soin de mon matériel, celui des autres et celui de l'école.

- L'école se réserve le droit de demander aux parents de payer les frais pour le remplacement du bris de matériel appartenant à l'école.

Ce code de vie a été approuvé par le conseil d'établissement lors de la rencontre du 30 septembre 2025.